

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 22 MAI 1866.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. HOUTART, le BARON GRENIER, le BARON OSY DE WYCHEN, et le Comte MAURICE de ROBIANO.

I.

Par M. le BARON GRENIER, sur la demande du sieur HENRI-BERNARD KLOOSTERHALVEN, photographe, à Liège.

(Voir le n° 47 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Bernard Kloosterhalven est né à Maestricht, le 21 décembre 1822. Après avoir exercé dans diverses localités la profession d'ouvrier menuisier, il vint habiter la Belgique en 1845, et la ville de Liège en 1847; en 1851, il y épousa une femme belge dont il a des enfants.

Tous les renseignements fournis à Votre Commission des Naturalisations par les autorités compétentes sont défavorables au pétitionnaire; sa conduite et sa moralité semblent laisser beaucoup à désirer et le rendent peu digne de la faveur qu'il sollicite.

En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir sa demande.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT EMMANUEL KNAPEN, maître menuisier, à Laeken.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Knapen, Hubert-Emmanuel, est né le 25 décembre 1818, à Weert (Limbourg cédé); il habite la Belgique depuis 1838; il s'y est marié à une

femme belge et exerce dans la commune de Laeken la profession de maître menuisier.

Les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité du pétitionnaire lui sont favorables. Il se trouve dans une situation aisée, est propriétaire de la maison qu'il habite et y occupe plusieurs ouvriers.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, le sieur Knapen a droit à exemption du droit d'enregistrement. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 mars dernier, par 55 suffrages contre 13.

III.

Par M. le baron OSY DE WYCHEN, sur la demande du sieur HENRI WILLEMS, maître boulanger, à Bruxelles.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Willems est né le 18 juillet 1827, à Ramsdonck (Pays-Bas). Il réside en Belgique depuis 1848 et y a contracté mariage avec une femme belge.

Depuis neuf ans, il est établi à Bruxelles comme maître boulanger et les renseignements fournis sur son compte sont d'une nature favorable.

Il sollicite la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit prescrit par la loi. Il a satisfait aux lois sur la milice, à Bois-le-Duc, en 1846.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 14 mars 1866, à la majorité de 56 suffrages contre 16.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH EISELEIN, fabricant, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Eiselein est né à Wurtzbourg (Bavière), le 23 mars 1828.

Il est venu résider à Bruxelles en 1852, et en 1860 il a obtenu l'autorisation d'y établir son domicile.

Il est fabricant de jalousies hollandaises, fait honorablement ses affaires et toutes les autorités consultés sont favorables à sa demande de naturalisation ordinaire. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 novembre 1865, à la majorité de 57 suffrages contre 9.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

V.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HENRI MERZBACH, directeur de librairie, à Bruxelles.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri Merzbach, gérant de la maison de librairie de M. Ch. Muquardt, à Bruxelles, sollicite de la Législature la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Varsovie, en 1837; il habite la Belgique depuis 1855, époque où il est entré comme employé dans la maison de commerce qu'il gère actuellement. Son intention est de s'établir en Belgique.

Les renseignements obtenus sur son compte lui sont très-favorables; les autorités consultées estiment qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Merzbach s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre de Représentants, dans la séance du 14 mars 1866, à la majorité de 52 suffrages contre 16.

VI.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur MATHIAS DONDELINGER, sous-officier au 4^e régiment d'artillerie.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 9 novembre 1865, le sieur Dondelinger, Mathias, né à Diekirch, grand-duché de Luxembourg, le 14 janvier 1859, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, après avoir suivi les cours professionnels au progymnase de Diekirch, et continué ses études à l'école industrielle de Luxembourg, subit avec distinction l'examen de capacité et passa, en 1860, à l'école du génie civil, à Gand; en 1862, il satisfait à l'examen d'aspirant élève ingénieur. Malgré ces succès qui lui présageaient un avenir heureux dans la carrière des ponts et chaussées, le jeune Dondelinger entra au service militaire, depuis longtemps objet de ses désirs. Il sert aujourd'hui, en qualité de maréchal des logis, au 4^e régiment d'artillerie, 17^e batterie montée.

Les autorités civiles et militaires ont donné les meilleurs renseignements sur la moralité et la conduite du pétitionnaire.

En vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 50 décembre 1855, le sieur Dondelinger ne serait point soumis à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Dans sa séance du 14 mars 1866, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Mathias Dondelinger, par 51 suffrages contre 17.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un vote favorable.

Le Secrétaire,
HOUTART.

Le Président,
Baron OSY DE WYCHEN.